

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 08 août 2024, une enquête publique est ouverte du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2024 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire des communes de ALLOINAY, FONTIVILLÉ et MARCILLÉ, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DES RABAUDIÈRES relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un poste de livraison triple, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de ALLOINAY, FONTIVILLÉ et MARCILLÉ, du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées :

* par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de MARCILLÉ (2 rue de la mairie 79500 MARCILLÉ), siège de l'enquête ;

• par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : Eolien-les-Raubaudieres@mail.registre-numerique.fr

• sur le registre numérique à l'adresse suivante :

[https://www.registre-numerique.fr/eolien-les-](https://www.registre-numerique.fr/eolien-les-raubaudieres)

[raubaudieres](https://www.registre-numerique.fr/eolien-les-raubaudieres)

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Christian CHEVALIER, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur CHEVALIER se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- Lundi 30 septembre 2024 de 15h00 à 18h00 en mairie de ALLOINAY
- Mardi 8 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie déléguée de SOMPT - FONTIVILLÉ
- Mercredi 16 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie déléguée de CHAIL - FONTIVILLÉ
- Vendredi 25 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de MARCILLÉ
- Lundi 4 novembre 2024 de 09h00 à 12h30 en mairie de MARCILLÉ

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous (05.49.08.68.68).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairies de ALLOINAY, FONTIVILLÉ et MARCILLÉ pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante:

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation> sur chacune des trois communes d'implantation concernées par le projet.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la société FERME EOLIENNE DES RABAUDIÈRES – 1, rue des arquebusiers – 67000 STRASBOURG.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation> sur chacune des trois communes d'implantation concernées par le projet.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.